

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DDEEES 2 G Subvention et convention avec l'association FACE Paris (20e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement et convention à l'association FACE Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FACE Paris (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros est attribuée à l'association FACE Paris (numéro SIMPA : 21004, n° dossier : 2015-03478).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement :

- à hauteur de 25.000 euros sur le chapitre 017 - nature 6574 - fonction 564 - rubrique 544 au titre des actions menées en faveur des bénéficiaires du RSA ;

- à hauteur de 45.000 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 913 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2015.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO